

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS501

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 16

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 6° (*nouveau*) D'un collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de personnes précaires et de chômeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'élargir la composition du conseil d'administration de cet établissement à la société civile, représentée par les associations de personnes handicapées, précaires et de chômeurs. En effet, au-regard de l'importance de l'accès à l'information et à la formation pour ces personnes souvent éloignées de l'emploi, il semble indispensable de les associer à la gouvernance de cet établissement public.